

ARRETE DE VOIRIE
N°051-2023
Portant règlementation d'occupation du
domaine public, circulation et stationnement



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 18 novembre 2022 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la requête reçue en date du 14 février 2023 par laquelle la Société SARP MEDITERRANEE / SOMES, représentée par Alexandre BOUET, domiciliée 1040 chemin du Mas de Sorbier, 30000 Nîmes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de procéder à l'entretien des réseaux pluviaux, y compris les interventions d'urgence, dans le cadre des prestations de services confiées par Nîmes Métropole, du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société SARP MEDITERRANEE / SOMES est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder au **curage et débouchage des réseaux pluviaux et avaloirs d'eaux pluviales y compris les interventions d'urgence, du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023**, dans le cadre des prestations de services confiées par Nîmes Métropole, sous réserve du droit des tiers.

Article 2 : **La Société SARP MEDITERRANEE / SOMES sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.**

Article 3 : Pour les travaux sur trottoirs, la Société SARP MEDITERRANEE / SOMES maintiendra le trottoir opposé en état de recevoir la circulation piétonne. Si impossibilité, elle installera un passage protégé sur chaussée toujours pour les piétons.

Article 4 : Pour les prestations sur chaussée, la circulation sera maintenue. Elle pourra être maintenue en demi-chaussée suivant besoins, sous réglementation alternée.

Article 5 : Que les prestations se déroulent sur chaussée ou sur trottoir, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit de ces mêmes prestations

Article 6 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.

Article 7 : Si l'exécution des prestations nécessite une interruption de circulation, la Société SARP MEDITERRANEE / SOMES devra obtenir préalablement une autorisation de voirie spécifique.

Article 8 : Dans tous les cas, l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 18h00 à 08h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.

Article 9 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 10 : A cette occasion, et si le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit du chantier, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 11 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 12 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 13 : La personne de l'entreprise, responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur Loïc FRANOUX : 06 17 26 25 47

Article 14 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières, et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 17 : Ampliation sera adressée :

- ✓ Au permissionnaire
- ✓ À la Police Municipale de Clarensac
- ✓ À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 14 février 2023
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

05.1.2023

Agence de Nîmes

1040 chemin du Mas Sorbier
ZI de Grézan
34000 Nîmes
Tél : 04 66 20 08 07
somes.nimes@groupe-sarp.com

Madame, Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de notre marché d'entretien des réseaux pluviaux de Nîmes Métropole et en concertation avec les services assurant sa gestion, nous allons réaliser dans les prochains mois l'entretien préventif d'une partie des réseaux et avaloirs de votre commune.

A cet effet, nous vous sollicitons par la présente afin d'obtenir un arrêté de voirie pour chantier mobile.

La réalisation de cette campagne va être opérée entre le mois de mars et le mois d'Octobre 2023. Nous allons produire dans les prochaines semaines à la métropole un planning prévisionnel par communes afin d'optimiser et regrouper nos déplacements par secteurs, ceci en fonction des ouvrages qui seront à traiter par commune.

La date de passage prévisionnelle sur votre commune vous sera communiquée quelques semaines avant. En fonction des aléas sur le terrain et de l'avancement, il est possible que celle-ci soit différée de quelques jours. Il serait donc souhaitable d'avoir un arrêté jusqu'à la fin de l'année 2023 afin de permettre une latitude d'intervention à nos équipes et notamment pour des interventions d'urgences lors d'épisodes pluvieux importants.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre entière disposition.

Veuillez agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Loïc FRANOUX
Chargé d'Exploitation

SARP MEDITERRANEE/SOMES
Agence de NÎMES - AIGNON
1040 chemin du Mas de Sorbier - 34000 NÎMES
Tél.: 04 66 20 08 07 - Fax : 04 66 20 00 19
SAS au Capital de 1 500 000 € - RCS Montpellier B320 180 516



SARP Méditerranée - Siège social
SAS au capital de 1 500 000 Euros - RCS Montpellier 320 180 516 00082 - APE 37007
2443 avenue Maurin ZAC Garosud BP 75527 34070 Montpellier Cedex
Tél : 04 67 17 95 70 - Fax 04 67 17 95 75

